



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

<p>Date de convocation 6 janvier 2012 2012</p>	<p>L'an deux mil douze Le douze janvier à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour 6 janvier 2012</p>	<p><b><u>En exercice</u></b> : 33</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33 Présents : 30 Votants : 33</p>	<p><b><u>Étaient présents</u></b> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Michel GARD Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Alain VALOT</p>
<p><b>Rendu exécutoire</b></p> <p>Reçu en Préfecture le</p> <p>Affiché le</p>	<p><b><u>Absents ayant donné pouvoir</u></b> : Josette GUYARD à Nadine DALLONGEVILLE, Chantal BAUDET à Alain TAFFOUREAU, Martine BACHELET à Ginette MOREAU</p> <p><b><u>Absent</u></b> :</p> <p><b><u>Excusé</u></b> :</p> <p>Jean-François CHALOT a été élu secrétaire de séance.</p>

### **12.001 Désignation du secrétaire de séance**

*Le CONSEIL,*

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Jean-François CHALOT secrétaire de séance.

### **12.002 CAMVS : Développement et Grands Projets**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

**APPORTE** la contribution suivante aux débats de l'agglomération sur le développement :

## I Les infrastructures de desserte et d'accessibilité

### La Fibre Optique

Il est impératif que la CAMVS s'investisse dans le Haut Débit et ne se contente pas d'attendre le résultat de la régulation, d'ailleurs fort laxiste, mise en place au niveau national. On peut le regretter, car cette compétence devrait relever d'un service public national, mais la CAMVS ne doit pas hésiter à déboursier de l'argent si nécessaire. C'est une des clefs de son développement.

**(action prioritaire)**

### Déplacements multimodaux et franchissements internes

#### Franchissements

Une étude de flux conduite par la ville de Melun doit nous inciter à revoir certaines analyses de déplacements et les réponses à apporter.

Mais pour l'essentiel cela ne remet pas en cause la nécessité de réaliser **et** le contournement **et** les deux franchissements de la Seine à l'intérieur de l'agglomération. Nos exigences sont les suivantes : des ponts urbains, intégrant la protection phonique et contrôlant le trafic poids lourds strictement nécessaire.

#### Barreau de liaison contournant le futur quartier de Montaigu et desservant les zones d'activité prévues à l'Est sur Melun-Rubelles

IL est indispensable, pour l'échangeur RD636/RD605 de choisir le projet le mieux adapté à l'environnement urbain futur et permettant la réalisation de déplacements multimodaux.

Partage du surcoût (entre 7 et 11 millions HT) entre le conseil Général ; la CAMVS. et la ville de Melun.

#### Méridienne 77 tangentielle ferrée nord-sud Seine et Marne

La CAMVS ne peut que se féliciter que la région ait relancé les études sur le projet : relier les secteurs de Roissy, Marne la Vallée, le Val d'Europe, Sénart, Melun.

Cette liaison de grande couronne francilienne (souffrant d'un manque important de desserte en transports en commun) permettrait des interactions entre les différentes lignes existantes menant vers Paris (en particulier les RER A, B, D, E) et un maillage mettant en relation des zones couvrant un total de 650 000 emplois.

Rendre possible la mobilité inter-zones est important : 38 % des salariés résidant dans la communauté travaillent sur le territoire et 25 % sur Paris et la Petite Couronne soit 37 % sur les bassins d'emplois limitrophes.

Il est essentiel que du financement soit dégagé du Grand Paris

Amélioration de la desserte de Melun-Villaroche (voir plus loin)

Aménagement du Pôle Gare de Melun (voir plus loin)

### Aménagement du quartier « Centre Gare » de Melun

Sans nul doute un projet phare :

- il veut répondre aux attentes d'un fonctionnement performant des transports en commun (notamment TCSP prévu en 2014) avec une gare SNCF et une gare routière qui soient à la hauteur des exigences des usagers
- il veut faire émerger un quartier moderne et attractif avec du tertiaire, des commerces et du logement.

Ce projet ambitieux doit compter avec la libération des terrains portant actuellement des activités et installations ferroviaires ou liés au ferroviaires.

Dans un souci de pragmatisme la CAMVS a scindé l'opération en 2 phases : phase 1 à court terme qui comprendra l'aménagement du parvis de la gare et de la gare routière et phase 2 à moyen terme comprenant un programme de bureaux, commerces, projet habitat et logement.

La négociation pour les terrains de la phase 1 étant quasiment terminée, La CAMVS doit désormais s'engager au plus vite avec le STIF à réaliser la gare routière et ainsi répondre à l'urgence que le conseil communautaire avait souligné le 24 11 2008 : « *Affirme l'urgence à réaménager la gare routière située place Galliéni à Melun afin d'assurer une intermodalité satisfaisante avec la SNCF, notamment dans le contexte de croissance permanente de la fréquentation des transports en commun et alertant le Président de la SNCF et de RFF* ».

Nous serons alors en meilleure position pour négocier avec la SNCF et RFF (partenaires fort gourmands) les terrains de la deuxième phase, à un niveau de prix acceptable, c'est-à-dire dont nous ayons la certitude qu'il rendra possible économiquement l'aménagement du nouveau quartier.

(action prioritaire)

## II Un pôle moteur qui tire le développement, dans une logique d'agrégat d'activités et de filières

### Le Pôle Aéronautique de Melun - Villaroche

Présence de la SNECMA du groupe Safran, 4000 salariés, activité d'aérodrome. Intégré au pôle d'activité de compétitivité AS Tech Paris Région (aéronautique et spatial) dispose d'un foncier important.

La SNECMA est le seul vrai motoriste de l'aéronautique français, le **troisième mondial**. Cela fait de ce site un site qui aurait du être reconnu comme site stratégique et compétitif comme les 7 autres sites du Grand Paris et ainsi **ACCROCHER** le territoire de l'agglomération à la Région Ile de France et au Grand Paris en agrégeant dans ce pôle d'autres activités complémentaires : des centres de recherche, des établissements de formation y compris de haut niveau

**Le dynamisme de ce pôle sera bénéfique pour l'ensemble des activités de l'agglomération et donc pour les populations de nos communes**

D'où aussi l'importance d'en améliorer l'accessibilité en particulier pour rejoindre la gare RER de Lieusaint et demain la Gare interconnexion TGV.

(action prioritaire)

### Nourrir le développement en s'appuyant sur une logique de filières

Spécialiser les sites pour favoriser une logique de filières qui produise des effets cumulatifs.

### Impliquer les acteurs économiques

Mettre en place une conférence sur l'économie avec les acteurs (employeurs et représentants de salariés) de l'agglomération.

### Une stratégie de régénération des Parcs d'Activités

Les zones d'activités ont leur âge. Elles ne vont pas spontanément se reconverter pour accueillir de nouvelles activités. La CAMVS doit être présente pour repousser des occupations parasites et soutenir des opérations pilotes. Par exemple sur Vaux le Pénil : acquérir un bâtiment inoccupé et l'adapter à la demande.

### Devenir de l'Ile : l'Université et la Fabrique Culturelle

A l'évidence la libération de l'Ile constitue une chance formidable pour la ville centre et l'agglomération puisque ce site de qualité a vocation à accueillir des équipements rayonnants et vivants.

Pôle formation : extension de l'Université à priori : Paris – Assas, mais il apparaît qu'aujourd'hui de nombreuses universités sont à l'étroit sur Paris et pourraient accepter de se déconcentrer sur Melun Aujourd'hui, grâce aux initiatives de la municipalité de l'époque, Melun est une ville où il y a des étudiants. La fermeture programmée de la prison doit nous inciter à travailler dès aujourd'hui avec les ministères concernés pour que Melun et son agglomération deviennent une cité universitaire.

Mise en place de formations qualifiantes correspondant aux filières développées dans l'agglomération et aux besoins de la population.

La Fabrique Culturelle : l'Ile constitue le lieu privilégié de son implantation Le Centre Musical Didier Lockwood pourra y être accueilli comme d'autres activités mais sans qu'il y joue un rôle déterminant ; l'ambition de cette fabrique étant de faciliter la création de multiples expressions artistiques. Quand à la formation universitaire que veut mettre en place le CMDL il serait cohérent que la CAMVS lui apporte son soutien si la formation musicale devenait communautaire.

### Nouvel Hôpital

Lors d'une rencontre a eu lieu à Paris il a été annoncé une décision avant la fin de l'année 2011 ; le conseil municipal aura, si nécessaire, à se prononcer.

## **Tourisme**

La communauté a décidé avec l'aide de la région et du département de financer à hauteur de plus de 9 MILLIONS de francs le musée de la gendarmerie La gendarmerie relevant d'une compétence régaliennne de l'Etat, celui-ci, s'il juge opportune cette réalisation, devrait en assumer totalement le financement

La CAMVS pourrait par contre s'investir dans le tourisme vert (bords de Seine, forêt de Fontainebleau) tourné vers les parisiens en mettant en place, par exemple, lors de la réalisation de la gare routière un parc à vélib.

## **Equipements d'accueil des populations à accompagner**

Les besoins sont criants :

- structures d'accueil Femmes/Enfants
- Foyer Jeunes Travailleurs favorisant l'insertion des jeunes dans le monde du travail

### **12.003 Fonds de Concours Ferme des Jeux**

#### ***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216 – 5 – VI,

VU sa délibération n° 10.119 en date du 30 septembre 2010 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours,

VU la délibération de la CAMVS en date du 7 novembre 2011 décidant d'attribuer un fonds de concours à la ville de Vaux le Pénil pour le renforcement du pôle culturel de la Ferme des Jeux dont le rayonnement communal est reconnu, d'un montant de 335 000 euros,

***Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours – renforcement du Pôle Culturel de la Ferme des Jeux.

### **12.004 Demande d'ouverture de crédits budgétaires**

#### ***LE CONSEIL,***

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 janvier 1988 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, avant le vote du nouveau budget et à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dossiers de consultation sont en cours, il est nécessaire d'effectuer :

- Le lancement du dossier d'étude à la salle du cinéma d'un montant de 35 000,00 €
- Un ensemble vidéo- enregistreur à la salle du conseil municipal d'un montant de 15 000,00 €
- Du mobilier en mairie principale d'un montant de 15 000,00 €
- Du matériel (2 adoucisseurs d'eau) pour le restaurant François Mitterrand d'un montant total de 2 500,00 €

Et ce avant le vote du budget 2012,

Il est demandé par anticipation à l'adoption du budget primitif 2012, l'ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement dépense :

- Chapitre 23 Article 2313 Code fonction 314 = 35 000,00 Euros
- Chapitre 21 Article 2188 Code fonction 021 = 15 000,00 Euros
- Chapitre 21 Article 2184 Code fonction 020 = 15 000,00 Euros
- Chapitre 21 Article 2188 Code fonction 251 = 2 500,00 Euros

*1. Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

A L'UNANIMITE :

- Le lancement du dossier d'étude à la salle du cinéma d'un montant de 35 000,00 €

*2. Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. CHALOT)

- Un ensemble vidéo- enregistreur à la salle du conseil municipal d'un montant de 15 000,00 €

*3. Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

- Du mobilier en mairie principale d'un montant de 15 000,00 €
- Du matériel (2 adoucisseurs d'eau) pour le restaurant François Mitterrand d'un montant total de 2 500,00 €

**12.005 autorisation de signer le marché de : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma de la ville**

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 74,

VU la commission achat du 5 janvier 2012,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé, à partir du programme de rénovation du cinéma et d'une enveloppe financière de travaux de 450 000 euros HT définis par la commune, de concevoir les études de projet et d'établir les dossiers d'exécution et de piloter les entreprises de travaux,

**CONSIDERANT** que cette rénovation porte de manière privilégiée sur la modification de la structure porteuse des gradins (ou changement) pour obtenir un volume maximum utilisable en sous-face de ces gradins afin d'utilisation de locaux techniques,

**CONSIDERANT** que la société retenue doit posséder de solides références en termes de structure porteuse et de gradins

***Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,***

**DECIDE** d'attribuer la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma de la Ville à TECHNIC 77000 MELUN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces du marché.

**12.006 Création de postes – besoins saisonniers**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer l'équipe du centre de loisirs qui s'occupent des enfants pendant les vacances scolaires,

***Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,***

**FIXE** ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des vacances scolaires :

**SERVICE ENFANCE :**

**Vacances de février 2012**

1 poste du 20/02 au 02/03/2012 : grade : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon

1 poste du 20/02 au 24/02/2012 : grade : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon

**SERVICE JEUNESSE**

**Vacances de février 2012**

PRE ADOS :

1 poste du 20/02 au 02/03/2012 : grade : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon,

ADOS :

1 poste du 20/02 au 02/03/2012 : grade : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

**12.007 Actualisation du régime indemnitaire – P.F.R**

***LE CONSEIL,***

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2010-751 modifiant les articles 38 de la loi 83-634 et 40 de la loi 84-53,

**VU** les délibérations n°04.168, n°04-169 relatives à la mise en place de l'IFTS et de l'IEMP,

**VU** les arrêtés du ministre de l'intérieur du 9 octobre 2009, du 30 septembre 2010 et du 9 février 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Administrateurs et Attachés,

***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE** d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux cadres d'emplois des administrateurs et des attachés.

Cette prime remplace le régime indemnitaire actuel de ces cadres d'emplois (IFTS, IEMP, IFR et prime de rendement) et n'est pas cumulable avec toutes les primes liées aux fonctions et à la manière de servir sauf la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

La PFR peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires nommés sur ces cadres d'emplois.

Cette prime comprend deux parts :



- ✓ Part fonctionnelle : tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées – son calcul se fait sur la base d'un montant annuel de référence par grade, défini par décret, avec application d'un coefficient de 0 à 6
- ✓ Part résultats individuels découlant de la procédure d'évaluation individuelle et la manière de servir - son calcul se fait sur la base d'un montant annuel de référence par grade, défini par décret, avec application d'un coefficient de 0 à 6 et revu chaque année en fonction de l'évaluation individuelle

GRADES		Coefficient voté	Modulation individuelle
<b>Administrateur hors classe</b>	Part fonctionnelle	6	0 - 6
	Part résultats individuels	6	0 - 6
<b>Administrateur</b>	Part fonctionnelle	6	0 - 6
	Part résultats individuels	6	0 - 6
<b>Directeur</b>	Part fonctionnelle	6	0 - 6
	Part résultats individuels	6	0 - 6
<b>Attaché principal</b>	Part fonctionnelle	6	0 - 6
	Part résultats individuels	6	0 - 6
<b>Attaché</b>	Part fonctionnelle	6	0 - 6
	Part résultats individuels	6	0 - 6

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 31  
 CONTRE : 0  
 ABTENSION : 2 (MM. FRANZI, VALOT)

**12.008 Approbation du règlement du prix 1<sup>er</sup> album jeunesse 0-7 ans**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'un Prix du 1<sup>er</sup> album jeunesse 0-7 ans de la ville de Vaux le Pénil, résultat d'un partenariat étroit entre les élus, les services municipaux de l'enfance, de la culture, différentes associations locales et les lecteurs de la bibliothèque

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette initiative visant à promouvoir la lecture publique à l'intention des enfants,

*Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE*

**ACCEPTE** le règlement de création d'un Prix du 1<sup>er</sup> album jeunesse 0-7 ans de la ville de Vaux le Pénil,

### **12.009 Demande d'aide financière au fonctionnement à la CAF de Seine et Marne pour 2012**

L'Université de Parents a pour objectif d'organiser des rencontres, faciliter les échanges d'expériences et de réflexion sur le thème de l'éducation.

Ces actions peuvent bénéficier d'un financement de la CAF dans le cadre du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il nécessaire de continuer à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales,

*Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,*

**SOLLICITE** l'aide financière au fonctionnement de la CAF, pour un montant de 6000 € afin de soutenir les actions de l'Université de Parents.

**La séance est levée à 22h30**